Zeitschrift: Landschaftsschutz in der Schweiz : Tätigkeit der SL = Protection du paysage en Suisse : activité de la FSPAP

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1988)

Rubrik: Interventions politiques

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3. Interventions politiques

Nous citerons ci-après les interventions politiques des organes de la Fondation, mais non les innombrables autres interventions dans les domaines foncier et de la protection du paysage lancées par d'autres parlementaires, parfois à la suggestion de la FSPAP ou selon ses conseils.

Renchérissement des terrains

Le 16 mars, le président de la Fondation, le conseiller national Willy Loretan, a déposé une interpellation dans laquelle il demandait au Conseil fédéral ce qu'il entendait faire à court terme, dans l'exercice systématique de son pouvoir réglementaire, pour stopper le plus rapidement possible la croissance effrénée et néfaste du prix des terrains.
L'interpellateur demandait notamment au Conseil fédéral ce qu'il pensait d'une imposition selon la valeur marchande réelle et intégrale des parcelles de terrain prêtes à être construites, mais dépourvues de constructions. Cette question a de l'importance pour la protection du paysage en ce sens que l'accaparement de terrains à bâtir est l'une des raisons qui repoussent la construction à la périphérie, où les intéressés peuvent encore acheter des terrains à des prix plus abordables. Cette évolution conduit cependant à une utilisation non rationnelle du sol et favorise sa parcellisation toujours plus poussée.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral reconnaît l'existence de ce problème et se déclare prêt, dans le cadre de ses compétences (limitées), à contribuer "à détendre les marchés fonciers et immobiliers dans les cas où des prescriptions étatiques ont contribué à échauffer la demande, ou lorsque l'offre a subi un rétrécissement artificiel par suite de la non-application de prescriptions". Le Conseil fédéral attire également l'attention à ce sujet sur le rapport, daté de décembre 1985, d'un groupe de travail interdépartemental consacré à l'évolution du droit foncier.

"Construction des routes forestières: prenons en considération les intérêts du paysage!"

Sous ce titre, le président de la Fondation a déposé le 7 octobre au Conseil national une motion, signée par 41 parlementaires, qui enjoint le Conseil fédéral à mieux adapter les projets forestiers (dans le cadre de la pratique des autorisations et subventions) aux exigences de la protection de la nature et du paysage ainsi qu'à celles de l'aménagement national. Il est demandé au Conseil fédéral d'inventorier les écosystèmes proches de la nature, les populations forestières naturelles, les parcelles de forêt qui se prêteraient à la création de réserves forestières, ainsi que des autres zones présentant de la valeur du point de vue de la protection de la nature ou du paysage, y compris les lisières de forêts et les petits boisés.

Les plans d'aménagement forestiers doivent être adaptés aux inventaires, et la motion demande aussi que le Conseil fédéral et le département responsable émettent les instructions nécessaires pour que les projets de routes forestières ne puissent être réalisés sans autorisation de construire, au sens des art. 22 et 24 de la loi sur l'aménagement du territoire.

H. Weiss a soumis une motion allant dans le même sens au Parlement bernois en sa qualité de membre du Grand Conseil. Cette motion a été acceptée dans ses parties essentielles par le Grand Conseil puis transmise aux instances concernées - en même temps que d'autres interventions analogues.

Canons à neige

Dans sa réponse à une question posée le 12.12.1987 au Conseil national par le vice-président de la FSPAP Victor Ruffy au sujet des canons à neige et de la création de "zones d'enneigement", le Conseil fédéral répond qu'il n'est pas exclu d'emblée qu'une "zone d'enneigement" soit contraire à l'esprit de la loi sur l'aménagement du territoire. Mais, poursuit le Conseil fédéral, cela ne dispense pas les instances responsables de soupeser et de comparer dans chaque cas les intérêts en présence. En ce qui concerne le droit de recours des organisations écologiques, le Conseil fédéral renvoie à l'art. 55 de la loi sur la protection de l'environnment (LPE). Les "canons à neige" d'une certaine grandeur sont soumis obligatoirement de par la loi à l'étude de leur impact sur l'environnement. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, peuvent faire objet de recours au sens de l'art. 55 de la LPE non seulement la procédure d'autorisation de construire, mais ausse l'établissement de plans d'exploitation.

Au Grand Conseil du canton de Berne, H. Weiss a déposé une motion enjoignant le Conseil d'Etat de n'autoriser le scanons à neige qu'à titre exceptionnel et pour l'assainissement ponctuel d'endroits dangereux ou couloirs étroits, mais non pour l'enneigement de systèmes de pistes complets. Cette demande a été acceptée sous forme de postulat par 72 voix contre 28, après que le Conseil d'Etat du canton de Berne ait promis d'adopter une pratique restrictive en la matière en vertu de l'art. 24 de la loi sur l'aménagement du territoire.